



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 7276

Texte de la question

M. Maxime Gremetz tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation extrêmement difficile que traverse actuellement le centre technique régional de la consommation de Picardie. En effet, après avoir subi 4 années consécutives une diminution des crédits alloués par le ministère de l'économie, le CTRC apprend brutalement que sa subvention est supprimée pour l'année 1998. Alors qu'elle a rendu au ministère un rapport particulièrement élogieux sur le CTRC, la direction régionale de la concurrence exprime elle aussi son grand étonnement et son désappointement quant à cette décision. Il lui rappelle que le CTRC est un formidable outil d'aide aux consommateurs. En effet, par le biais des trois diffusions hebdomadaires de l'émission télévisée Décodages sur FR 3 Picardie, les consommateurs ont facilement accès à la connaissance et à la défense de leurs droits. C'est ainsi que cette émission est un régulateur des dérives des pratiques de certains professionnels. Le CTRC remplit aussi pleinement sa mission juridictionnelle, en apportant une aide juridique à la gestion des litiges dont sont saisies les associations de consommateurs. Enfin, le CTRC forme de nombreux responsables de ces dites associations. Pour l'égalité des droits du citoyen devant les lois, il est capital que le CTRC puisse continuer à vivre. Par conséquent, il la prie de bien vouloir reconsidérer cette décision.

Texte de la réponse

Les crédits affectés au soutien financier du mouvement consommateur pour 1997 s'élèvent à 38,2 MF, en diminution de 19,4 % par rapport à 1996. La répartition des subventions entre les CTRC s'est effectuée sur la base d'un bilan approfondi permettant d'attribuer les financements aux structures les plus actives. Cette étude a notamment pris en compte la qualité des services rendus aux associations locales (formation, assistance juridique, traitement des litiges, animation, etc.) et leur situation financière. S'agissant du CTRC de Picardie, compte tenu de son activité et de ses difficultés financières depuis 1996, et en l'absence des mesures d'adaptation nécessaires au redressement de la situation, le financement de l'Etat ne peut plus être justifié pour 1998. Toutefois, le Gouvernement, conscient des attentes des consommateurs à l'égard des services de proximité développés par les associations de consommateurs, tant en matière d'information que d'assistance au règlement des litiges, s'efforcera d'appuyer les actions menées en partenariat avec les collectivités locales. La synergie induite par la mise en commun des moyens évite, en effet, les doubles emplois et accroît l'impact des actions menées, en garantissant la maîtrise des dépenses publiques. Celle-ci favorise, en outre, le développement du mouvement consommateur comme acteur de la vie économique locale. Il conviendrait donc que le CTRC de Picardie se rapproche des collectivités locales afin d'obtenir des financements pour les projets s'inscrivant dans les priorités de celles-ci. Si le soutien de l'Etat à des missions d'intérêt général sur le plan local retrouvait, dans ces conditions, sa justification, le versement d'une subvention au CTRC de Picardie ferait l'objet d'un réexamen.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7276

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4297

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 586